



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P171_2022

Date : 10/05/2022

OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes – Lot 11

Exposé

La construction d'un espace aquatique à Valognes a fait l'objet de deux consultations lancées en mars 2021 concernant 22 lots.

Suite à une précédente relance infructueuse, le lot 11 « Cloisons sèches – plafonds » n'a pas été attribué et a fait l'objet d'une nouvelle consultation à part pour ce seul lot suivant un appel d'offres ouvert.

Après examen et analyse de la seule offre reçue pour ce lot, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise Menuiserie DALMONT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public concernant le lot 11 « Cloisons sèches – plafonds » pour la construction d'un espace aquatique à Valognes avec l'entreprise suivante :

- **Menuiserie DALMONT** - 59 rue Jean-François Millet – Vasteville - 50440 LA HAGUE, pour un montant de 109 588,21 € HT, soit 131 505,85 € TTC,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal AP CP centre aquatique – ligne de crédit 75565 – Imputation 2313,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE